



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-2-7 **Séance du** lundi 23 septembre 2024

SUBVENTIONS TOURISTIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE:

TENENBAUM Anne

ABSENTS:

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-2-4 du 20 juin 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique » et approuvant les modèles-types de conventions de subventionnement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-4-2-5 du 15 mai 2023 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique », approuvant le nouveau règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité et prolongeant de 6 mois la durée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à minuit,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques et prolongeant de 6 mois la durée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, soit jusqu'au 30 juin 2024,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-1-2-7 du 19 février 2024 approuvant le Contrat cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement pour l'année 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-2-3 du 20 juin 2024 portant nouvelle stratégie en faveur du tourisme (2024-2028) et validant la poursuite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité jusqu'au 31 décembre 2028,
- VU le contrat cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement pour l'année 2024 signé le 11 mars 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, en date du 3 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions d'investissement listées ci-après à chacun des maîtres d'ouvrage mentionnés ci-dessous en vue de la réalisation de leur projet, dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant total de 308 251 €, prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant de la subvention attribuée	Imputation budgétaire
Aménagements touristiques, au niveau de la place centrale	Commune de WINDSTEIN (67110 - Territoire Nord Alsace)	100 000 € (taux de 32,73 %)	P059O014T02 (2186) 204- 2041482-633
Aménagement d'une halte fluviale et amélioration des équipements cyclotouristiques et culturels	Commune d'ESCHAU (67114 – Territoire Eurométropole de STRASBOURG)	49 653 € (taux de 33 %)	P059O014T02 (2186) 204- 2041482-633
Aménagement de la BREITMATT, aire familiale et touristique au cœur de l'Alsace Verte	Commune de GUNDERSHOFFEN (67110 - Territoire Nord Alsace)	23 145 € (taux de 25 %)	P059O014T02 (2186) 204- 2041482-633
Aménagement du sentier du DORFGRABEN	Commune de GOUGENHEIM (67270 – Territoire Ouest Alsace)	38 756 € (taux de 35 %)	P059O014T02 (2186) 204- 2041482-633
Développement de l'information touristique et équipement des réseaux pédestres et cyclistes	Communauté de communes de l'OUTRE-FORET (67250 - Territoire Nord Alsace)	83 625 € (taux de 40 %)	P059O014T02 (1951) 204- 2041581-633
Déploiement d'un Bureau d'Informations Touristiques Itinérant	Office de Tourisme ALSACE RHIN BRISACH (68600 - Territoire Région de COLMAR) TOTAL	13 072 € (taux de 30 %)	P059O014T02 (1225) 204- 20421-633
	308 251 €		

- Précise que conformément au règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, après signature de la convention de subventionnement correspondante et sur présentation des pièces justificatives prévues par ce règlement;
- Autorise, en conséquence, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base des modèles de convention de subventionnement approuvés par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionné ci-dessus;
- Attribue une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 91 114 € à Alsace Destination Tourisme dans le cadre de l'organisation de la présence de l'Alsace sur le Salon International de l'Agriculture 2024, portant la subvention totale pour cet évènement à 196 114 €, selon les modalités de versement prévues dans l'avenant au contrat cadre initial de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant au contrat cadre initial de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer;
- Approuve l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Association « Plus Beaux Villages de France » à partir de l'année 2024 ;
- Approuve les statuts de l'association, joints en annexe 3 à la présente délibération ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace appelé à siéger au sein de l'Association « Plus Beaux Villages de France » ;
- Désigne Mme Laurence MULLER-BRONN en tant que représentante de la Collectivité européenne d'Alsace appelée à siéger au sein des assemblées générales ordinaires de cette association;
- Approuve le paiement de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 3 000 € ;
- les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P059	P059O014	P059E06	T02	2186-204-2041482- 633	211 554 €
P059	P059O014	P059E06	T02	1951-204-2041581- 633	83 625 €
P059	P059O014	P059E06	T02	1225-204-20421- 633	13 072 €
P059	P0590016	P059E15	T94	1212-65-65748-633	91 114 €
P059	P0590006	P059E01	T94	1229-011-6281-633	3 000 €
TOTAL					402 365 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

5 non-participations au vote Yves SUBLON, Maire de la Commune d'Eschau Paul HEINTZ, Président de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt Laurent KRIEGER, Maire de la Commune de Gougenheim Victor VOGT, Maire de la Commune de Gundershoffen Nathalie KALTENBACH, Présidente d'Alsace Destination Tourisme